Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Recu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

	4-257401943-202505 ⁴	12-2025_D_120-AU
Année 2025	Paraphe	
Feuillet n°		
2025/		

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

DÉCISION N° 2025-D-120

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/04/2025 et le 11/04/2025 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024;

Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes »;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A;

DÉCIDE

Article 1: L'attribution d'une aide de 1 706 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous:

NOM	Prénom	Ville
MUCUR	Murat & Mihriban	CLUSES

Article 2: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GARDET	François	THYEZ
OMNES	Valérie	VOUGY
BOCHUT ET LIGEON	Sébastien & Justine	AYZE
GELLY	Gérard	PASSY
PARRON	Pamela	CHATILLON SUR CLUSES
COLLES	Claire	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
ROSEREN	Jean-Pierre	SERVOZ
JOLIVET	Gérard	LA ROCHE SUR FORON

Article 3 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DESPREAUX	Anne	LES CONTAMINES MONTJOIE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 12 Mai 2025

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de:

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le:

Le Président

